



ISTITUTO COMPRENSIVO TREVIGLIO "GROSSI"

Via Senator Colleoni, 2 - 24047 - TREVIGLIO – BG

Tel. 0363/49459 – Fax 0363/307049

C.F. 93045790164 – Codice meccanografico BGIC8AD00P

bgic8ad00p@pec.istruzione.it; bgic8ad00p@istruzione.it - www.icgrossitreviglio.edu.it

INTÉGRATION À L'ACCORD DE CO-RESPONSABILITÉ POUR CONTRASTER COVID-19

résolution no. xxx du Conseil d'institut du 10.09.2020

TENANT COMPTE de la législation actuelle sur la lutte contre la propagation du virus COVID-19

DONNÉ le Plan Scolaire 20/21 lignes directrices de Septembre, DM 39 du 26/06/2020

DONNÉ le protocole d'accord « Début de l'année scolaire » du 6 août 2020

DONNÉ le Document technique "Protocole de gestion pour le contraste et le confinement de la propagation du Covid-19" révision du 07/08/2020

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la santé de la communauté scolaire impliquée (élèves et familles, enseignantes, personnel "ATA") lors de la réalisation des activités en personne;

ACCEPTE

une intégration au Pacte de responsabilité mutuelle entre l'Institut Compréhensif *T. Grossi* de Treviglio (BG) et les familles des élèves inscrits concernant les mesures d'organisation, de santé et d'hygiène et les comportements individuels visant à contenir la propagation de l'infection Covid-19.

En particulier

LES PARENTS DÉCLARENT

- être au courant des mesures de contamination en vigueur à ce jour;
- avoir été correctement informé par l'Institut de toutes les dispositions organisationnelles et sanitaires de sécurité et de maîtrise du risque de propagation de l'infection par Covid-19 et en particulier des dispositions relatives à l'accès et à la sortie de la structure;
- être conscient que, lorsque les activités d'interaction liées aux activités scolaires reprendront, même avec les précautions nécessaires, il ne sera pas possible d'éliminer le risque de contamination; que ce risque doit cependant être réduit au minimum, par le respect scrupuleux et rigoureux des mesures de précaution et de sécurité, prévues par des protocoles spécifiques pour la réalisation des activités et que, pour cette raison, il sera important d'assurer la plus grande prudence même en dehors de l'école et les activités scolaires;
- que le fils / la fille fréquentant/e l'Institut, ou n'importe quel/quelle conjoint/ conjointe ne soit pas soumis à la mesure de quarantaine ou qu'il n'ait pas été testé positif au Covid-19;
- d'avoir lu le protocole de sécurité de l'Institut.

ILS S'ENGAGENT À

- communiquer à l'école si l'enfant est dans un **état fragile**, avec présentation d'un certificat médical ;
- mesurer la température de l'enfant à la maison et en présence de fièvre (égale ou supérieure à 37,5 ° C) ou d'autres symptômes, par exemple. toux, mal à la tête, symptômes gastro-intestinaux, mal à la gorge, difficultés respiratoires, douleurs musculaires, congestion nasale, frissons, perte ou diminution de l'odorat ou du goût, diarrhée avertir le médecin généraliste / PLS;
- communiquer immédiatement à l'école (bureau de secrétariat) le contact étroit de l'enfant avec un cas Covid confirmé et le début de son isolement fiduciaire;
- accepter que leur enfant soit soumis à une **mesure de température** à l'aide d'un thermoscanner sans contact à l'intérieur de l'école et que, en cas de température égale ou supérieure à 37,5 ° ou en présence d'autres symptômes, entre y compris ceux mentionnés ci-dessus, vous serez contacté par le personnel de l'école pour le **retrait** de l'élève.
- accepter qu'en cas de fièvre (température égale ou supérieure à 37,5 °), l'école assure l'isolement **de l'enfant ou de l'adolescent dans un espace dédié** jusqu'à l'arrivée du membre de la famille qui sera immédiatement informé par le personnel de l'école.
- s'engager à informer sans délai le médecin traitant / pédiatre de libre choix qui évaluera le cas et contactera, le cas échéant, la Direction de la Santé Publique (DSP) pour tout complément d'information;
- être toujours disponible (également via un délégué) pour pouvoir retirer, en cas de fièvre, son enfant
- emmener l'enfant le plus rapidement possible et, dans le cas contraire, autoriser le sauvetage par le 118;
- accepter que son enfant doit se conformer aux indications hygiéno-sanitaires au sein de la structure;
- adopter un comportement de précaution maximale face au risque de contamination, même en dehors des activités scolaires, par son fils / sa fille et par toute la cellule familiale;
- accepter que les entrées et sorties de l'école soient réglementées (aux heures et lieux établis) comme indiqué par la direction de l'école et communiquées aux familles;
- acceptez et faites accepter que chaque matin votre enfant porte correctement le masque chirurgical livré par l'école. Le masque chirurgical, s'il est âgé de plus de 6 ans, ne peut être retiré qu'en position statique, sous réserve d'exceptions (ex: cantine, le goûter...). L'utilisation du masque communautaire (quotidiennement et correctement lavé à 60 ° C) ne sera autorisée qu'à titre exceptionnel (retard de fourniture du commissaire ou envoi d'appareils dimensionnellement insuffisants)
- prendre des mesures pour que leur enfant reçoive une bouteille ou une bouteille en plastique personnelle pour boire et qu'il ne partage pas les bouteilles et les verres avec ses pairs;
- acceptez que le renouvellement d'air soit garanti au moins toutes les heures, fournissez donc à votre enfant des vêtements adaptés;
- donnez des instructions à votre enfant pour qu'il ne laisse pas de matériel personnel à l'école, sauf en cas de nécessité absolue.

LES ÉLÈVES S'ENGAGENT À

- connaître et respecter les règles en vigueur à l'école pour la gestion de l'urgence sanitaire du COVID-19, participant ainsi à l'effort de la communauté scolaire et des autres réalités sociales pour prévenir et combattre la propagation du virus;
- respecter toutes les règles de conduite, réglementations et interdictions définies par les Autorités compétentes et par la Direction de l'École, notamment en ce qui concerne la mesure quotidienne de la température avant le déplacement à l'école, la distance entre les personnes, l'utilisation de dispositifs de protection (ex. masques, etc.), hygiène personnelle / désinfection et surfaces de contact, respect des éventuelles prescriptions / différenciations dans les heures de classe, modalités spécifiques d'entrée / sortie de la structure scolaire;
- informer rapidement les enseignants de l'apparition de symptômes liés au COVID-19 (fièvre avec une température égale ou supérieure à 37,5 ° C, frissons, toux sèche, fatigue, courbatures, diarrhée, perte de goût et / ou d'odeur difficultés respiratoires ou essoufflement) pour permettre la mise en œuvre du protocole de sécurité;
- ne pas laisser de matériel personnel sous son bureau, en particulier des mouchoirs en papier usagés, pour permettre le nettoyage et l'assainissement quotidiens des milieux scolaires;

- de porter rigoureusement et correctement le masque en se déplaçant dans le complexe scolaire, dans les couloirs, dans la salle de bain et en tout cas toujours dans une situation dynamique.

En particulier, l'école, en la personne de son représentant légal, le proviseur

DÉCLARE

- avoir fourni, avant le début de l'année scolaire, des ponctuelles informations sur tout dispositif organisationnel et sanitaire adopté pour contenir la propagation de l'infection à Covid-19 et entreprendre, pendant la période de fréquentation des activités scolaires, de communiquer toutes modifications ou ajouts aux dispositions;
- que le personnel scolaire a été correctement informé et formé sur tous les aspects liés à la réglementation en vigueur et sur les procédures de santé et d'hygiène pour lutter contre la propagation de l'infection;
- avoir équipé les salles de classe, les toilettes et autres points des bâtiments scolaires de distributeurs spéciaux contenant des produits désinfectants à base d'hydroalcool ou d'autres ingrédients actifs, à condition qu'ils soient autorisés par le ministère de la Santé, pour l'hygiène des mains des élèves et du personnel de l'école;
- préparer les mesures nécessaires pour que toutes les activités soient menées tout en maintenant la distance mutuelle d'un mètre minimum;
- fournir des panneaux de signalisation à l'intérieur des bâtiments scolaires;
- prévoir des entrées pour les élèves afin d'éviter les rassemblements à l'extérieur de l'école;
- pour fournir plusieurs points d'entrée et de sortie.

S'ENGAGE À

- adopter toutes les exigences de santé et d'hygiène prévues par la législation en vigueur, y comprises les dispositions sur l'espace;
- de ne pas promouvoir des activités impliquant des contacts entre différents groupes, même petits, d'élèves engagés dans diverses activités;
- se conformer strictement et scrupuleusement, en cas d'infection avérée au Covid-19 par des élèves ou des adultes fréquentant l'établissement, à toutes les dispositions de l'autorité sanitaire locale.

ÉDUCATION NUMÉRIQUE INTÉGRÉE

L'éducation numérique intégrée sera activée en cas de résurgence du virus COVID-19, comme le prescrit le décret n° 39 du 26/06/2020 - «Plan scolaire 2020-2021»: paragraphe «Plan scolaire pour l'éducation numérique intégrée» ... *Si la tendance épidémiologique devait configurer de nouvelles situations d'urgence au niveau national ou local, sur la base d'une disposition réglementaire en temps opportun, la suspension de l'enseignement en présentiel et la reprise des activités à distance pourraient être réorganisées, grâce à la méthode d'enseignement numérique intégrée.*

L'éducation numérique intégrée nécessite une redéfinition et un renforcement du pacte éducatif de co-responsabilité entre les écoles et les familles.

L'école s'engage à:

- activer rapidement le DAD en cas de verrouillage ou de mise en quarantaine de la classe.
- à la demande de la famille et selon le classement, fournir en prêt pour utilisation les appareils à leur disposition (selon les critères approuvés par le conseil d'école) et réaliser un apprentissage à

distance grâce à des applications également supportées par les téléphones portables, sachant que toutes les familles n'ont pas des mêmes dispositifs technologiques, en fonction également du nombre d'enfants d'âge scolaire;

- normaliser l'utilisation de la plateforme G suite au sein des différents niveaux scolaires;
- re-calibrer et communiquer via le site Internet les objectifs de la planification annuelle et les critères d'évaluation;
- faire des choix didactiques flexibles qui tiennent compte des différentes situations familiales et individuelles, en particulier dans le cas des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux;
- fonctionner dans un créneau horaire défini, de manière à aider les élèves et les familles à distinguer le temps de travail du temps familial;
- maintenir la communication avec les familles individuellement par e-mail et via le registre électronique; collégialement via le site.

La famille s'engage à:

- consulter périodiquement les communications de l'école, le registre électronique et / ou le site Web de l'Institut ou des notes écrites;
- stimuler l'élève à participer de la manière la plus autonome et responsable possible aux activités d'apprentissage à distance et à exécuter les tâches assignées en respectant les délais;
- veiller à ce que le contenu des leçons, leurs éventuels enregistrements et le matériel en ligne mis en ligne à des fins éducatives ne soient pas utilisés de manière inappropriée ou de manière à embarrasser l'école et les enseignants;
- vérifier que toutes les réglementations en vigueur en matière de défense de la vie privée soient respectées.

Les élèves s'engagent à:

- collaborer activement et de manière responsable avec les enseignants, les collaborateurs, les camarades pour faciliter le bon déroulement de toutes les activités de l'école, en assurant l'attention et la participation active à la fois en présence et à distance;
- respecter les règles d'utilisation (en particulier de sécurité et de confidentialité) du réseau web et des outils technologiques utilisés dans la réalisation éventuelle d'activités d'apprentissage à distance;
- transmettre / partager toutes les communications de l'école avec les membres de la famille / tuteurs.

Les parties, après avoir lu les principes fondamentaux élaborés par l'école pour une coexistence civile correcte, partageant les objectifs et les engagements, signent la présente INTÉGRATION À L'ACCORD DE CO-RESPONSABILITÉ, partie intégrante du RÈGLEMENT D'INSTITUT.

Toutes les données sensibles seront traitées conformément à la législation en vigueur sur la confidentialité.



ISTITUTO COMPRENSIVO TREVIGLIO "GROSSI"

Via Senator Colleoni, 2 - 24047 - TREVIGLIO – BG

Tel. 0363/49459 – Fax 0363/307049

C.F. 93045790164 – Codice meccanografico BGIC8AD00P

bgic8ad00p@pec.istruzione.it; bgic8ad00p@istruzione.it - www.icgrossitreviglio.edu.it

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION AU CONTRAT DE CO-RESPONSABILITÉ

Les soussignés... .. et .. , parents ou exerçant l'autorité parentale de l'élève / ou du mineur .. fréquentant la classe section ... de l'école:

Enfance primaire secondaire I.C. ,

avec le même élève,

ils déclarent

avoir lu (disponible en version numérique sur le site internet de l'Institut en haut à gauche: offre de formation / accord de co-responsabilité) et **signer**

- l' *accord de co-responsabilité* approuvé par le conseil d'administration de l'Institut le 24/06/2020
- l' *intégration au pacte de co-responsabilité de lutte contre le Covid-19* approuvé par le Conseil d'Institut le 10/09/2020

La signature de cet accord engage les parties à le respecter de bonne foi.

D'un point de vue juridique, il ne dégage pas les sujets qui le signent de toute responsabilité en cas de non-respect de la réglementation relative à l'endiguement de l'épidémie de Covid-19, de la réglementation ordinaire en matière de sécurité au travail et des directives nationales.

Treviglio,

Le proviseur M.me le professeur Annalisa Settimio

Treviglio,

Parents (ou titulaire de la responsabilité parentale) * *

L'élève..... .

** sinon indiquer (cocher) la possibilité A ou B

A. En cas de parents séparés / divorcés ayant la garde les deux, étant tenus de signer (voir article 155 du Code civil , modifié par la loi du 8 février 2006, n. 54), chaque parent doit envoyer par e-mail ou remettre ce formulaire au coordinateur de classe / à la personne de contact de l'équipe sur papier.

Dans le cas où le modèle est signé par un seul des parents, la déclaration suivante doit également être signée :

En vertu et aux fins du décret présidentiel 445/2000 et de ses modifications ultérieures, conscient des sanctions pénales visées à l'art. 76 du décret présidentiel précité en cas de fausses déclarations, je déclare sous ma responsabilité personnelle d'exprimer également la volonté de l'autre parent qui exerce l'autorité parentale de l'élève qui connaît et partage les choix explicites.

Signature